

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°3/2021

du 03/03/2021

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

### ❖ Séance du 16 novembre 2020

- Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 .....p 5
- Construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Mansle - Demande de subvention d'État au titre du Fond national d'archéologie préventive (FNAP).....p 10

## 2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

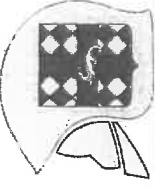
## 3. Arrêtés

- Arrêté n° 1679/2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels suite à la réussite à l'examen professionnel pour le SDIS de la Charente .....p 11
- Arrêté n°344/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente .....p 11
- Arrêté n° 348/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente .....p 12

## 4. Autres documents

Néant





**Bureau du conseil d'administration**      **Séance du 22 février 2021**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

**Présents :**  
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

**Absent excusé :** Monsieur François BONNEAU.

**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE**  
**ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

**Présents :**  
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

**Absents excusés :** Jean-Michel TAMAGNA, Monsieur François BONNEAU (invité),

**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

15. Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 11 h

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.  
 Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente le soumet le rapport au vote :

Pour : 4      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 21 décembre 2020.



### Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été validé par une délibération du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2020. Il convient de le modifier en y ajoutant les transformations de postes suivantes :

#### Transformations de postes :

- 1) Transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant hors classe :

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel, il est possible de nommer au choix un autre agent à ce grade, il convient donc de transformer un poste de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- 2) Transformation de 7 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 7 postes de caporal-chef :

Suite à l'inscription de 7 caporaux sur le tableau annuel d'avancement d'accès au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 7 postes de caporal en 7 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé

#### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021



### Prise en charge de lunettes de vue pour les sapeurs-pompiers volontaires

Afin de pouvoir participer à l'ensemble des missions opérationnelles, quelques sapeurs-pompiers volontaires ayant une faible acuité visuelle doivent se munir de lunettes de vue adaptées.

Toutefois, ces lunettes ont un coût relativement élevé ; aussi, afin de recruter et de fidéliser nos sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé, que le SDIS prenne en charge 50 % du montant des verres et de la monture dans la limite de 180 euros.

Néanmoins, une convention doit être établie dans laquelle il convient de préciser que le sapeur-pompier volontaire s'engage à servir 5 ans en qualité de SPV à partir de la date d'achat des lunettes.

Par ailleurs, dans le cas où le SPV démissionne avant la date butoir, il devra rembourser au SDIS le montant engagé par ce dernier au prorata du temps restant à effectuer.

Ce dispositif a été présenté, pour avis, au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 15 décembre 2020.

#### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident la prise en charge par le SDIS de lunettes de vue adaptées pour les sapeurs-pompiers volontaires. Cette prise en charge s'élèvera à 50 % du montant des verres et de la monture dans la limite de 180 euros.



**Modification de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2020  
Portant modification des taux d'IFTS des commandants**

La délibération du Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2020 relative à la modification des taux d'IFTS des commandants de sapeurs-pompiers professionnels comporte une erreur matérielle.

En effet, il est fait référence au comité technique du 12 octobre 2020 alors que celui-ci s'est tenu le 5 octobre 2020.

Il convient donc de remplacer la date du 12 octobre par celle du 5 octobre 2020.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4

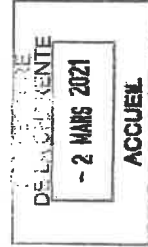
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident la modification de la date du comité technique par la date suivante : le 5 octobre 2020



**Convention constitutive d'un groupement de commande pour les équipements de protection individuelle, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

Au vu du contexte sanitaire, et en raison de l'augmentation du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement en équipement de protection individuelle (masques FFP2), le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente propose la constitution d'un groupement de commande avec les SDIS de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Au vu de l'urgence sanitaire, et en raison, soit de l'impossibilité de livraison des fournisseurs retenus en marché, soit de fournir au prix du marché, après consultation d'autres fournisseurs, dans l'intérêt des établissements publics, le SDIS 16 est coordinateur, négocie les prix et acquiert les équipements de protection individuelle pour le compte du groupement de commande.

La prestation réalisée par le SDIS 16 n'est pas facturée aux membres du groupement de commandes.

A réception de leurs commandes, les marchandises seront tenues à disposition des SDIS 17, 79, 86 et un titre de recette sera émis à leur intention.

Les prévisions de livraisons des quatre SDIS sont annexées au présent rapport.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

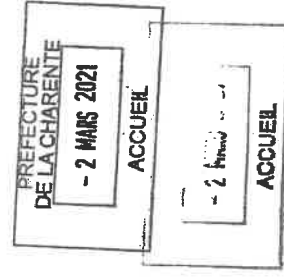
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent la présidente à signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 entre le SDIS de la Charente et les SDIS de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.



**Convention de coopération avec le Centre hospitalier de Confolens pour la réalisation de tests de dépistage Covid et de vaccination des personnels de l'hôpital de Confolens**

Les personnels du CH de Confolens ont été particulièrement touchés par la COVID et la direction a dû mettre en place une politique de dépistage de grande ampleur de ses personnels.

Par manque de moyens humains, sur requête de la direction du CH, le SDIS a été sollicité pour fournir un renfort ponctuel au travers d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire. Ce dernier a pu, à raison d'une demi-journée par semaine, réaliser les tests PCR nécessaires.

Cette situation semblant se prolonger, il convient maintenant de clarifier notre concours au travers une convention de coopération.

Aussi, au regard de l'état d'urgence sanitaire, des compétences du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS en matière de réalisation de tests de dépistage COVID et de l'intérêt du SDIS à contribuer au maintien de l'opérationnalité du CH de Confolens pour l'ensemble des CIS du secteur, il est proposé de fournir au CH Confolens, contre indemnisation, une prestation de service visant à l'aider dans la mise en œuvre de sa politique de dépistage de la COVID de ses personnels.

En fonction des disponibilités de nos ISP, et à raison d'une demi-journée par semaine, le SDIS pourra répondre aux sollicitations qui lui seront exprimées.

C'est le SSSM du SDIS, en lien avec le cadre de santé du CH de Confolens, qui validera la participation du SDIS dans le cadre fixé par la présente convention.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

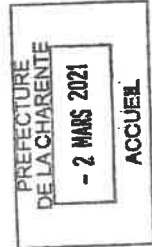
Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent Madame la Présidente à signer la convention de coopération entre le SDIS et le CH de Confolens.



**Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Par délibération du 12 décembre 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Mansle pour un montant de 1 400 000 €, augmentée de 200 000 € lors de la séance du CASDIS du 11 décembre 2020 afin de financer la campagne de fouilles archéologiques portant ainsi le projet à 1 600 000 €.

Compte-tenu des contraintes techniques et de l'analyse des offres, cette autorisation de programme devra être abondée d'environ 200 000 € pour être portée à 1 800 000 € TTC.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre de la DSIL, une demande de subvention de 512 658 € correspondant à 40%, du coût global des travaux hors fouilles archéologiques estimé provisoirement à 1 281 645 € HT. Le solde est financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux : Construction	1 189 930,00 €	Etat : DSIL	512 658,00 €	Objet de la demande
Fouilles archéologiques	218 355,00 €	Ministère de la culture	43 671,00 €	
Prestations intellectuelles et honoraires	84 883,00 €	Aurofinancement : Fonds propres Emprunt	276 000,00 € 667 671,00 €	
Prestations diverses	6 832,00 €			
<b>Coût total HT</b>	<b>1 500 000,00 €</b>		<b>1 500 000,00 €</b>	

Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

Compte tenu des différentes contraintes techniques, l'analyse des offres des marchés de travaux fait apparaître des surcoûts consécutifs pour partie du retard pris par le projet. L'autorisation de programme devra donc être abondée de 200 000 € et portera le projet à un montant total de 1 800 000 €.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

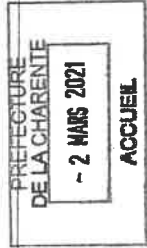
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 512 658 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.





**Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

**Questions diverses**

Par délibération du 11 décembre 2020, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé l'extension et le réaménagement du centre d'incendie et de secours sur la commune de Blanzac d'un montant prévisionnel de 383 300 €.

Cette réalisation permet :

- la création de vestiaires, sanitaires femmes et hommes séparés ;
- la création d'une remise VSAV et de son local de désinfection ;
- la réalisation de quelques travaux induits par les travaux de réaménagement ;
- de conserver toutes les activités présentes à ce jour dans le centre.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre du DSIL une demande de subvention de 153 300 € correspondant à 40%, du coût global des travaux du centre d'incendie et de secours de Blanzac, estimé provisionnellement à 383 300 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021 ; selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux :		Etat : DSIL	153 300,00 €	Objet de la demande
- Réaménagement et extension	330 000,00 €			
- Prestations intellectuelles et honoraires	29 400,00 €	Autofinancement : Fonds propres Emprunt	75 400,00 € 154 600,00 €	
- Prestations diverses	23 900,00 €			
<b>Coût total HT</b>	<b>383 300,00 €</b>		<b>383 300,00 €</b>	

Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

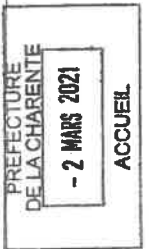
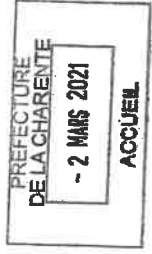
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 153 300 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.

Présentation du bilan opérationnel 2020, budget primitif 2020 et prospectives 2021

Pas de questions diverses

Fin à 11 h 40





Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration Séance du 22 février 2021	
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1 <sup>er</sup> février 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.	

Présents :  
 Madame Brigitte FOURÉ, Mesieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel TAMAGNA  
 membres du bureau du Conseil d'administration.  
 Absent excusé : Monsieur François BONNEAU,  
 Assistent également à la séance :  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

**Construction d'un centre d'incendie et de secours de Mansle (FNAP)**  
**Demande de subvention d'Etat au titre du fond national d'archéologie préventive**

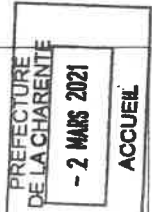
Par délibération du 12 décembre 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Mansle d'un montant de 1 400 000 €, abondée lors de la séance du 11 décembre 2020 de 200 000 €, portant ainsi le projet à 1 600 000 €.

Compte-tenu des contraintes techniques et de l'analyse des offres, cette autorisation de programme devra être abondée d'environ 200 000 € pour être portée à 1 800 000 € TTC.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 16, de déposer auprès de l'Etat au titre du fond national d'archéologie préventive (FNAP) une demande de subvention de 27 981 € correspondant à 20%, du coût global des fouilles archéologiques réalisées pour la construction du centre d'incendie et de secours de Mansle. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021 ; selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux : Construction	1 189 930.00 €	Etat : DSIL	512 658.00 €	En cours
Fouilles archéologiques	139 900.50 €	FNAP	27 981.00 €	Objet de la demande
Prestations intellectuelles et honoraires	163 337.50 €	Autofinancement : Fonds propres Emprunt	276 000.00 € 683 361.00 €	
Prestations diverses	6 832.00 €			
<b>Coût total HT</b>	<b>1 500 000.00 €</b>		<b>1 500 000.00 €</b>	



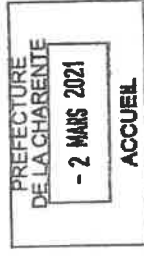
Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

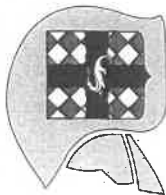
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNAP, une subvention de 27 981.00 € correspondant à 20% sur le montant global des fouilles archéologiques. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ





**A R R Ê T É N° 1679 / 2020**

Fixant la liste d'aptitude d'accès  
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
suite à la réussite à l'examen professionnel  
pour le SDIS de la Charente

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu les lignes directrices de gestion provisoires,
  - Vu la délibération du conseil d'administration portant adoption du tableau des effectifs,
- Considérant que l'intéressé a réussi l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels,
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T E**

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- CHRISTOMANOS Betrand

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi n° 84-53 ci-dessus visée.

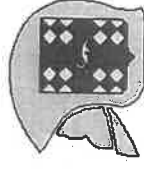
Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **14 DEC. 2020**

La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ



**A R R Ê T É N° 344 / 2021**

portant tableau annuel d'avancement  
au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel  
au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

Le ministre de l'intérieur,

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de La Charente

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion,

**A R R Ê T E N T**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- David BARDIN
- 2- Emmanuel PONTET

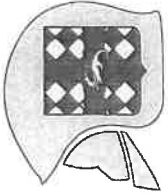
Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le ministre et par délégation,

Pour la présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de La Charente et par délégation,  
le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Frédéric SARDIN



**A R R Ê T É N° 348/2021**

**portant tableau annuel d'avancement  
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires ;  
Considérant que les intéressés justifient être dans un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1 NARBONNE Patrice
- 2 GENEAU Damien
- 3 MASSACRE Jean-Luc
- 4 LEPRON Jérôme
- 5 VEYSSIERE Morgan
- 6 RUER Jean-Michel
- 7 DURAND Maxime

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le - 1 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-président,

Frédéric SARDIN